

L'APPRENTISSAGE

Un véritable parcours vers l'excellence

AVANTAGES POUR L'APPRENTI(E)



Vous bénéficiez de nombreux avantages grâce à l'apprentissage

En plus des avantages de votre statut d'étudiant (Crous, réductions...), vous avez droit à des avantages en tant que salarié, notamment des congés payés et des réductions d'abonnement transport. Selon votre entreprise d'accueil, vous bénéficiez aussi de tickets restaurants, des offres du comité d'entreprise...

De plus, vous disposez en tant qu'apprenti de certains droits particuliers : le droit à un repos journalier d'une durée de 11 heures consécutives, l'interdiction de vous confier des travaux dangereux et bien d'autres avantages. Par exemple, au cours de votre apprentissage, vous cotisez déjà pour la retraite.

Vous bénéficierez également, dans l'entreprise d'accueil, de l'accompagnement d'un maître d'apprentissage, qui vous apprendra de façon très concrète le métier.

L'apprentissage permet de bénéficier d'un mode de formation en alternance qui associe formation théorique et immersion dans la vie de l'entreprise.

Il permet d'acquérir à la fois un diplôme professionnel, sous le statut salarié, et une expérience professionnelle à mettre en avant sur le CV.

C'est une véritable passerelle vers l'emploi et l'insertion professionnelle, préparer votre diplôme tout en développant une excellente capacité d'employabilité !



L'OPCO de l'entreprise prend en charge vos frais de formation

L'apprentissage présente un avantage économique à la fois pour les alternants et les entreprises. De ce fait, l'apprentissage constitue une très bonne alternative pour poursuivre ses études en dépit d'éventuelles difficultés financières.



Vous êtes rémunéré(e)

L'apprentissage vous permet non seulement d'avoir vos frais de scolarité pris en charge, mais également de toucher un salaire en contrepartie du travail effectué en entreprise. Cette rémunération est calculée selon un pourcentage du Smic en fonction de votre âge, de votre progression dans le cycle d'apprentissage et du niveau de diplôme.

À noter : votre salaire n'est pas imposable, dans la limite du SMIC, y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents. D'autres avantages financiers peuvent également être prévus par le contrat d'apprentissage, tels que des primes. Ces facilités vous permettent ainsi d'accéder à l'indépendance financière tout en gagnant en expérience professionnelle.



L'aide mobili-jeune

Elle est versée pendant toute la formation en alternance et pour une durée maximale de 3 ans. Son montant fluctue entre 10 et 100€ par mois. Il est estimé en fonction du salaire touché par l'alternant.